

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement pour la réalisation
d'un branchement aux réseaux d'eau potable et
d'assainissement – 2 rue des Sapins**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;

Vu la demande de l'entreprise JEHL de Artolsheim en date du 21/07/2026 ;

Considérant que les travaux de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue des Sapins.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté entrera en vigueur du mardi 28 juillet au vendredi 07 août 2026 inclus.

Article 2 : le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Le cas échéant, la circulation pourra faire l'objet d'un alternat.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise JEHL TP. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : la société JEHL TP prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

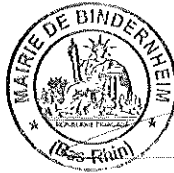
Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicités, d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Ampliation en sera adressée

- Entreprise JEHL Mr STEIBLI
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM – service de collecte
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 22 juillet 2026



Le Maire,
Christian GERBER